

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :

3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POULLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal du 4 septembre dernier ? Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

MOTION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ETAT EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants.

Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et- Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

La création d'une EPF d'Etat reposant sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcouts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de prendre une motion contre la création de cet établissement.

- Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, refuse catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire, refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local, fait respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France, respecte le principe de libre administration des collectivités locales, affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels et affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – B4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE / B4.1 ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE/ B4.1.2 ACTIONS EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la séance communautaire du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts communautaires comme suit :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- ✓ Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- ✓ Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire
Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne
- ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.2 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

En tant que commune membre, la commune du Controis en Sologne a un délai de 3 mois pour délibérer sur la modification de ces statuts.

Madame LEONARD demande si pour la création de la MAM, on connaît les assistantes maternelles choisies et si le projet est abouti ? Madame AUDIANE confirme qu'une MAM va ouvrir, sous la houlette de la Communauté de Communes, avec des assistantes maternelles de Fresnes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts communautaires B4 action sociale d'intérêt communautaire / B4.1 action en direction de la petite enfance/ B4.1.2 actions en direction de l'enfance et de la jeunesse.

AVENANT A LA CONVENTION POUR TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Madame Elodie PEAN-NORQUET, 1^{ère} adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité a conventionné avec la Préfecture, dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, en date du 12 janvier 2019 (n°2019-0110). Jusqu'à présent, la collectivité utilisait le service de Chambersign pour transmettre ses actes à l'Etat.

Dans le cadre de l'évolution de son organisation, la collectivité a adhéré au GIP RECIA le 11 mars 2021 (DB n°2021-0307). Cette adhésion inclut un socle de services de base, parmi lesquels figure également la possibilité de télétransmettre les actes administratifs de manière conforme et sécurisée.

Afin d'optimiser le fonctionnement du service et de bénéficier de meilleures conditions techniques et financières, il est proposé de changer d'opérateur de télétransmission des actes au représentant de l'État, en adoptant GIP RECIA comme nouveau prestataire.

Ce changement nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale. Cette modification permettrait à la collectivité de :

- Supprimer le prestataire actuel, générant une économie estimée à 1 000 € par an ;
- Ne plus recourir à une clé de signature électronique externe, dont le certificat, d'une validité de 3 ans, représente un coût de 500 € pour la période.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des modalités de télétransmission vis-à-vis de la Préfecture, mais constitue une démarche de simplification et de réduction des dépenses.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État signée en date du 12 janvier 2019,
- Vu la convention d'adhésion au GIP RECIA en date du 11 mars 2021 incluant un socle de base parmi lesquels figure également la possibilité de télétransmettre les actes administratifs de manière conforme et sécurisée,
- Considérant que la télétransmission de ces actes repose sur l'utilisation d'un opérateur homologué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal décide d'approuver le changement d'opérateur de télétransmission des actes au représentant de l'État, en adoptant GIP RECIA comme nouveau prestataire, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ; d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de télétransmission, intégrant ce changement d'opérateur ; de charger Monsieur le Maire de signer l'avenant et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE DISTRIBUTION PAR LA SOCIETE FICHOT HYGIENE SUR LE SITE RESTAURATION D'OUCHAMPS.

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'harmonisation des produits d'entretien sur les différentes structures périscolaires, une convention de mise à disposition est à établir avec la société FICHOT pour le site de Ouchamps.

Celle-ci a pour but de valider la mise à disposition des appareils de distribution permettant la préservation de la qualité des produits distribués et à leur bon usage par les utilisateurs finaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer Convention de mise à disposition d'appareils de distribution par la société FICHOT HYGIENE sur le site de restauration d'Ouchamps.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT DSP – ANNEE 2024
COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Le Maire demande si c'est la dernière année où le conseil approuve le rapport ? Monsieur BESNÉ précise que la Communauté de communes a récupéré la compétence assainissement et eau potable mais que les rapports RPQS seront toujours à faire valider par les collectivités pour les années qui suivent.

Madame LEONARD demande pourquoi la commune les conservent alors que c'est une compétence de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Monsieur BESNE répond que c'est à la demande de la Communauté de communes mais qu'il est d'accord avec elle pour dire que cela manque de cohérence.

Monsieur QUENIOUX précise qu'on aurait pu repousser d'une année le transfert de compétences.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) décide d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que la présente délibération a pour objet l'admission en créances éteintes de dettes irrécouvrables affectées au budget annexe Commerce de la collectivité, conformément aux dispositions comptables et juridiques en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des procédures légales encadrant l'extinction des créances publiques, notamment lorsque leur recouvrement est rendu impossible par une décision judiciaire définitive (clôture pour insuffisance d'actif, rétablissement personnel, etc.).

Cette mesure permet d'éteindre définitivement la dette du redevable et de mettre fin aux procédures de recouvrement, tout en assurant la régularité comptable de la collectivité.

Leur admission en créances éteintes est une étape administrative obligatoire pour acter l'irrecouvrabilité et ajuster les écritures budgétaires.

Cette demande concerne des dettes de loyers d'un commerce d'un montant total de : 5 629,50€.

La société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, clôturée le 25 juillet 2025 en raison d'une insuffisance d'actif.

Monsieur CORNEVIN demande si le conseil peut connaître le nom du commerce. Monsieur COLLIN indique qu'il s'agissait de la pizzeria Bonicci située sur la place de la mairie de Contres.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les modalités d'admission en non-valeur ou en créances éteintes ;
- Vu l'article 6542 du plan comptable des collectivités territoriales, relatif aux « Créances éteintes » ;
- Vu l'avis du SGC de Romorantin

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette totale de 5629,50 € sur le budget suivant :

- Budget 20005 (Commerces) : 5629,50 €

Ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2025 (Commerces) à l'article 6542 « créances éteintes ».

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de valoriser les travaux en régie réalisés par les agents du service technique, et de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63612-020 : Taxes foncières	14 580,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	44 580,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417-020 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	92 625,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	92 625,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	11 458,88 €	0,00 €	0,00 €
R-722-211 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 919,82 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	136 666,36 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 458,88 €	136 666,36 €	5 919,82 €
Total FONCTIONNEMENT	149 205,42 €	18 458,88 €	136 666,36 €	5 919,82 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	92 625,24 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	92 625,24 €	0,00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	50 266,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	23 299,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	25 100,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139362-01 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation soutien Invest. Local	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-211 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	5 919,82 €	0,00 €	0,00 €
R-2605-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	748,00 €
R-26128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 280,56 €
R-261316-01 : Amort. constructions équipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	229,00 €	0,00 €
R-261351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 950,00 €
R-261352-01 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	828,00 €
R-2615738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	324,00 €

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-26158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	826,75 €
R-26161-01 : Amort. Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00 €	0,00 €	1 992,06 €	0,00 €
R-261649-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	2 277,37 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 666,36 €	5 919,82 €	4 459,43 €	15 957,31 €
R-1313-2424-18 : VIDEOSURVEILLANCE (Feings/Fougères) - Installation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-1313-2522-213 : GROUPE SCOLAIRE (Contres) - Végétalisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 900,00 €
R-1323-2502-020 : SERVICE TECHNIQUE (Thenay) - Aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
R-1323-2506-845 : VOIRIE (Ouchamps) - Chemin de la Ferme & Rue de Vaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 900,00 €
D-2313-2512-025 : CIMETIERES (Le Contreis) - Aménagements divers	5 919,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2105-512 : Eclairage public	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-2506-845 : VOIRIE (Ouchamps) - Chemin de la Ferme & Rue de Vaux	0,00 €	55 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 919,82 €	130 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	142 586,18 €	136 319,82 €	97 123,67 €	90 857,31 €
Total Général		-137 012,90 €		-137 012,90 €

Madame LEONARD demande à quoi correspond les 11458 euros ? Pourquoi cette augmentation ? Monsieur COLLIN précise que cela concerne des biens achetés dans l'année qui n'étaient pas prévus et qu'il faut amortir de la date d'acquisition jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur QUENIUX souhaite connaître les biens qui n'ont pas été prévus cette année dans l'amortissement ? Monsieur COLLIN précise que cela concerne le groupe scolaire et le bâtiment des archives.

Madame LEONARD demande si les 75000 euros pour l'éclairage public concerne tout le village ? Monsieur BAUMARD-STOOP précise que les 75000 euros concerne les lots Fougères / Contres. Au moment où les RAR ont été intégrés, la collectivité savait qu'il y avait une diminution du marché sur ce lot mais sans avoir les montants exacts. En RAR, il a juste été reporté le montant du marché du lot 1 qui correspondait aux communes de Thenay, Ouchamps et Feings. Depuis il y a eu le montant exact de clôture du marché, c'est donc réintégré. Le montant est en dessous du seuil du marché fixé, prévu à environ 320000 euros. Le montant est environ de 250000 euros donc la part à réintégrer pour pouvoir le clôturer est de 75000 euros.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives du budget ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Vu le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2025, adopté par délibération du 12/03/2025 ;
- Vu le Budget Supplémentaire (BS) de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 20/05/2025 ;
- Vu les besoins apparus en cours d'exercice nécessitant des ajustements budgétaires ;
- Considérant que les ajustements proposés répondent à un impératif de sincérité budgétaire et de conformité aux règles comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative.

BUDGET ANNEXE COMMERCE - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances explique aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget commerce de la commune de Le Controis-en-Sologne, à travers les inscriptions suivantes :

DM n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542-68 : Créances éteintes	0,00 €	5 629,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 629,50 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-68 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 629,50 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 629,50 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 629,50 €	0,00 €	5 629,50 €
Total Général		5 629,50 €		5 629,50 €

- VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la nomenclature budgétaire et comptable M57
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2025 approuvant le Budget Primitif (BP) ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2025 approuvant le Budget Supplémentaire (BS) ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget supplémentaire 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette présente décision modificative,

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER SÉCURISATION EN EAU POTABLE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances informe les membres du conseil que la Commune du Controis-en-Sologne, dans le cadre de sa politique de gestion durable de la ressource en eau, a engagé un projet global visant à garantir une qualité d'eau potable conforme aux normes sanitaires et pérenne pour ses usagers. Ce projet s'inscrit dans une démarche proactive de protection de la santé publique et de préservation de l'environnement, en réponse aux enjeux croissants liés à la présence de micropolluants ou de substances indésirables dans les ressources en eau.

La dernière phase de ce projet concerne la création d'une unité de traitement au charbon actif couplée à une bache de stockage, destinée à renforcer la capacité de traitement de la collectivité. Cette infrastructure permettra d'améliorer significativement la qualité de l'eau distribuée, tout en sécurisant son approvisionnement face aux aléas climatiques ou aux pollutions ponctuelles.

Le coût actualisé de cette opération est estimé à 4 060 120 € HT.

Consciente de l'intérêt général que représente ce projet – tant sur le plan sanitaire qu'environnemental –, la Commune souhaite solliciter l'appui financier du conseil départemental du Loir et Cher afin de bénéficier d'une subvention au taux maximal applicable à ce type d'opération.

Cette délibération a donc pour objet :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau le dossier de demande de subvention pour ce projet ;
2. De mandater le Maire pour signer tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2122-21 : Compétences du conseil municipal en matière de création et de gestion des services publics locaux, incluant les services d'eau potable.

- Article L. 2224-7 : Organisation des services publics d'eau et d'assainissement, et pouvoir des communes pour engager des travaux d'amélioration des infrastructures.
- Article L. 2224-12 : Possibilité pour les communes de solliciter des subventions auprès d'établissements publics pour financer des opérations d'intérêt général dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe du dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loir et Cher pour la création d'une unité de traitement au charbon actif et d'une bache de stockage ; autorise Monsieur Maire à signer et déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loir et Cher ; autorise Monsieur Maire à engager toute démarche administrative ou technique nécessaire à l'instruction du dossier ;

Modalités financières

- Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 4 060 120 € HT ;
- L'autofinancement de la Commune sera ajusté en fonction du taux de subvention effectivement accordé par le Conseil Départemental

DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU - SECURISATION EN EAU POTABLE

La Commune du Controis-en-Sologne, dans le cadre de sa politique de gestion durable de la ressource en eau, a engagé un projet global visant à garantir une qualité d'eau potable conforme aux normes sanitaires et pérenne pour ses usagers. Ce projet s'inscrit dans une démarche proactive de protection de la santé publique et de préservation de l'environnement, en réponse aux enjeux croissants liés à la présence de micropolluants ou de substances indésirables dans les ressources en eau.

La dernière phase de ce projet concerne la création d'une unité de traitement au charbon actif couplée à une bache de stockage, destinée à renforcer la capacité de traitement de la collectivité. Cette infrastructure permettra d'améliorer significativement la qualité de l'eau distribuée, tout en sécurisant son approvisionnement face aux aléas climatiques ou aux pollutions ponctuelles.

Le coût actualisé de cette opération est estimé à 4 060 120 € HT.

Consciente de l'intérêt général que représente ce projet – tant sur le plan sanitaire qu'environnemental –, la Commune souhaite solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau afin de bénéficier d'une subvention au taux maximal applicable à ce type d'opération.

Cette délibération a donc pour objet :

3. D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau le dossier de demande de subvention pour ce projet ;
4. De mandater le Maire pour signer tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2122-21 : Compétences du conseil municipal en matière de création et de gestion des services publics locaux, incluant les services d'eau potable.
- Article L. 2224-7 : Organisation des services publics d'eau et d'assainissement, et pouvoir des communes pour engager des travaux d'amélioration des infrastructures.
- Article L. 2224-12 : Possibilité pour les communes de solliciter des subventions auprès d'établissements publics pour financer des opérations d'intérêt général dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la création d'une unité de traitement au charbon actif et d'une bache de stockage ; autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ; engager toute démarche administrative ou technique nécessaire à l'instruction du dossier.

Modalités financières

- Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 4 060 120 € HT ;

- L'autofinancement de la Commune sera ajusté en fonction du taux de subvention effectivement accordé par l'Agence ;

Monsieur le Maire remercie Monsieur COLLIN pour avoir présenté ses délibérations au pied levé. Il précise également que le sous-préfet, sous réserve de confirmation, a précisé que le Controis-en-Sologne pourra bénéficier d'une subvention importante pour la création d'une usine de traitement à Contres, qui sera versée sur plusieurs exercices. Monsieur COLLIN précise que la somme correspond à 1.6 millions sur 3 ans.

Monsieur QUENIOUX demande combien d'investissement cela représente. Monsieur le Maire précise « 4 millions »

Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour, Monsieur Baumer étant pris par une autre réunion et devant se libérer avant.

ATTRIBUTION DU SUBVENTION VELO CLUB CONTROIS – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENGAGEMENT – CRITERIUM DU 13 JUIN 2025

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du Critérium de Contres organisé le 13 juin 2025, le Comité Centre Val de Loire de Cyclisme a sollicité la commune pour le versement d'une subvention correspondant aux frais engagés pour l'organisation, notamment les droits d'engagement des coureurs, à hauteur de 986,00 € (neuf cent quatre-vingt-six euros).

Une première présentation de cette demande a été faite en Conseil Municipal en date du 4 septembre 2025, lors de laquelle la délibération a été ajournée pour complément d'information.

La demande a depuis été réexaminée en commission des sports le 29 septembre 2025, qui a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Madame LEONARD précise que cette manifestation a un retentissement sur la commune. Mais il faudrait que les élus s'interrogent sur la transparence de la communication envers les associations, sur l'équité, et se questionner : Est-ce qu'on garde une réserve et quelle communication effectuée auprès des autres associations ? Le Vélo club a eu l'opportunité d'en bénéficier, peut-être que d'autres associations demanderaient si elles étaient informées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,
- Vu la demande formulée par l'association du Comité Centre Val de Loire de Cyclisme,
- Vu la participation de la commune à l'organisation du Critérium qui s'est déroulée le 13 juin 2025,
- Vu le budget supplémentaire de la commune de Le Controis-en-Sologne pour l'année 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission sports, équipement et vie associative du 29 septembre dernier,
- Considérant l'intérêt sportif et territorial de l'événement pour la commune,
- Considérant les frais engagés par l'association au titre des droits d'engagements des coureurs, dont le remboursement est sollicité par le comité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 986,00 € au Comité Centre Val de Loire de Cyclisme ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ECOLE DE THENAY – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET PEDAGOGIQUE « CIRQUE A L'ECOLE »

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal une demande de l'école élémentaire de Thenay/Monthou sur Cher qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique « Cirque à l'école ».

Ce projet ambitieux permet d'offrir aux élèves une expérience éducative unique et enrichissante axée sur la découverte et la pratique des arts du cirque et sollicite une aide financière de 4 000 €.

Madame LEONARD précise que la commission a été favorable car THENAY n'avait pas demandé de subvention l'année dernière ; les autres écoles qui avaient demandé, avaient obtenu le montant maximum fixé par enfant.

Pour la demande de l'école de THENAY/MONTHOU, la somme demandée rentre dans le forfait qui est moindre que la totalité.

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 25 Septembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de 4 000€ à l'école de Thenay. Cette dépense sera inscrite sur le budget supplémentaire 2025 du budget principal au compte 65748.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROEUR DE VEGETAUX PAR LE SMIEEOM VAL DE CHER – UTILISATION SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que le 9 juillet dernier, la commune déléguée de Thenay a sollicité la mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

Il précise que le tarif de cet équipement a été révisé lors du comité syndicat du 3 avril dernier, fixant le montant à 150 euros par jour (au lieu de 200 euros). Cette modification nécessite la signature d'une nouvelle convention entre les deux collectivités.

- Vu la compétence du SMIEEOM Val de Cher Controis en matière de gestion des déchets verts,
- Vu la délibération du comité syndical en date du 3 avril 2025 fixant le nouveau tarif de mise à disposition à 150 € par jour (au lieu de 200 € précédemment),
- Vu le projet de convention transmis par le syndicat en avril 2025,
- Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la commune du Controis en Sologne et le syndicat concerné,
- Considérant que le broyeur est destiné à être utilisé sur le territoire de Thenay, commune déléguée,

Monsieur QUENIOUX demande s'il est beaucoup utilisé ? Monsieur COLLIN précise que la mairie de Thenay l'utilisait une fois par mois, madame BARDOUX précise que ce système avait été mis en place par Madame POUILLAIN pour que les gens puissent une fois par mois, venir déposer leurs végétaux, les broyer et repartir avec leur paillage. Cela servait aussi à la commune. Madame BARDOUX précise que sur THENAY ça fonctionnait très bien et qu'une fois que cela s'est arrêté la commune s'est retrouvée avec un tas de végétaux rue du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux entre la commune du Controis en Sologne et le SMIEEOM Val de Cher ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ; de prendre en charge le coût de la location de l'équipement, fixé à 150 € par jour, sur les crédits inscrits au budget communal.

Monsieur BAUMER quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur MOREAU.

URBANISME

CREATION D'UN FOSSE D'EAU PLUVIALE SUR DOMAINE PRIVE AU LIEUDIT LE PETIT MARÇON (A CONTRES)

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au maire informe les membres du conseil qu'historiquement un fossé de récupération des eaux pluviales existait au lieudit Le petit Marçon sur la commune déléguée de Contres. Toutefois, celui-ci n'avait jamais été officialisé d'un point de vue administratif d'une part, et d'autre part, les propriétaires successifs l'ont en partie comblé.

Dans ce sens, après accord avec le propriétaire, il conviendrait de créer un fossé de récupération des eaux pluviales, tel que défini par les documents joints, qui serait formalisé par une convention de servitude. Elle serait d'une largeur de 3 mètres sur les parcelles préfixe 000 section AX numéros 346 et 153. La création et l'entretien du fossé sera à la charge de la Commune. Il ne réceptionnera que des eaux pluviales. Le propriétaire des

parcelles s'engage à respecter l'intégrité de l'ouvrage et signalera dès que possible à la Commune tout problème qu'il pourrait constater (effondrement, déversement de polluants par un tiers, etc.).

Ces prescriptions seront formalisées par l'intermédiaire d'une convention, établie à titre gratuit, pour des raisons administratives. En cas de changement de propriétaire des parcelles concernées, la convention sera transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses. En cas de comblement volontaire et définitif du fossé par la Commune, la servitude sera résiliée de plein droit.

Monsieur QUENIOUX demande si cela ne peut pas être traité avec le Syndicat de la Bièvre ? Monsieur BESNÉ précise que c'est de l'ordre de la GEMAPI, ce ne sont pas des bassins versants qui vont sur des cours d'eau. C'est le drainage des pluvielles des terrains aux alentours.

Monsieur DROUHIN demande quel sera le coût. Monsieur MOREAU répond « environ 5000 euros » car il faut créer le fossé et faire un busage de 6 mètres pour que l'agriculteur rentre dans sa parcelle.

Madame LEONARD demande si les 5000 euros permettront à seulement deux propriétaires de bénéficier de ce fossé ? Monsieur MOREAU répond que ça leur évitera d'être inondé.

Madame LEONARD précise que c'est particulier, que ce soit la commune qui prenne en charge ces travaux, à ce moment-là si un autre propriétaire a un conflit avec quelqu'un d'autre, c'est la commune qui va régler le différent ? Monsieur LELARGE répond que ce ne sont pas les propriétaires qui sont responsables de toute cette eau qui arrive.

Monsieur BESNÉ précise que les collecteurs des fossés et eaux pluviales sont à la charge des collectivités ainsi que l'entretien. Le problème soulevé est que les propriétaires de la parcelle d'à côté ont bouché et bloqué l'exutoire. Si les propriétaires de l'autre côté sont inondés c'est à cause du fossé communal qui n'a plus d'exutoire.

Madame DELORD précise que la collectivité va intervenir chez du privé, il faudrait une attestation de ces privés qui autorise la mairie à faire ces travaux. Monsieur MOREAU précise que la mairie a l'autorisation.

Monsieur QUENIOUX précise que rien ne garantit que cela ne va pas être rebouché par ces gens. Monsieur MOREAU répond qu'ils ne seront plus chez eux, ils ont bouché sur leur propriété.

Monsieur QUENIOUX dit que ce fossé va s'écouler mais il retourne à quel endroit ? Monsieur MOREAU répond que cela rejoint le fossé de la route qui redescend au petit marçon.

Monsieur QUENIOUX précise qu'il y a un grand collecteur aux Bruyères de Marçon qui n'est pas entretenu.

Monsieur MOREAU répond qu'il n'est pas entretenu dans la forêt mais que ce n'est pas sur notre territoire. Ça fait des années qu'il demande au propriétaire de la forêt de le curer sur une centaine de mètres pour que le fil d'eau puisse se faire. Il précise que le fossé au petit marçon en 2016 a été entièrement refait. A la suite de cela, certains propriétaires ont demandé des indemnités pour avoir détruit une partie de la végétation dans les fossés. Monsieur QUENIOUX précise qu'il aurait fallu les avertir avant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un fossé collecteur d'eaux pluviales à la charge de la Commune ; de formaliser administrativement la servitude et la gestion de celui-ci avec le propriétaire des parcelles concernées ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE PLAINE DES QUATRE NOYERS (A CONTRES) AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AIGNAN

Madame PEAN-NORQUET rappelle l'historique. Elle a été contactée au département par la Directrice des centres hospitaliers de Saint-Aignan et Montrichard, pour réfléchir sur le déplacement de l'IME de Mareuil. Elle précise que le temps est révolu de « cacher » les anciens et jeunes en situation de handicap, pour les remettre au centre de la vie sociale. La directrice indique qu'une étude a été faite sur les jeunes et les familles bénéficiaires accueillis au sein de l'établissement. Il s'avère que Contres est central. En 2024, la Directrice est venue voir les terrains disponibles, la collectivité a considéré que l'arrivée d'un DAME qui regroupe enfants et ados de 0 à 20 ans était cohérent. Peu dorment sur place, certains sont au collège, et d'autres sont et vont s'insérer dans les entreprises via des stages et des contrats. La directrice a eu le feu vert de tous les organismes : les soignants, les familles, l'ARS, son personnel etc. Tous ont accepté de venir travailler sur Contres, ça montre l'importance du projet porté uniquement par l'hôpital de Saint-Aignan et l'IME. Madame PEAN-NORQUET est ravie d'accueillir d'un tel établissement pour que les jeunes puissent bénéficier de toutes les infrastructures de Contres.

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au maire informe les membres du conseil que la collectivité a été sollicitée par le Centre Hospitalier de Saint-Aignan afin d'acquérir une parcelle de la commune déléguée de Contres, Le Controis-en-Sologne, pour la construction d'un bâtiment destiné à y implanter un projet DAME (Dispositif d'Accompagnement Médicoéducatif), qui permettra à des enfants de 6 à 20 ans d'améliorer leur cadre de vie et de faciliter leur inclusion.

Le terrain caractérisé par les parcelles préfixe 000 section BN n°250 (2310 m²) n°252 (1853 m²) et n°255 (7268 m²) situées au lieu-dit « Plaine des 4 Noyers » pour une superficie totale de 11431 m², correspond, par la proximité des nombreuses infrastructures sportives, des écoles, du centre-ville, des transports et des activités industrielles accueillant déjà des enfants en situation de handicap, au lieu le plus adéquate pour réaliser ce projet.

Il est proposé de vendre lesdites parcelles au prix de 8,50 € / m², conformément à l'avis des domaines, soit 97 163.50 euros hors frais d'acquisition, le terrain caractérisé par les parcelles préfixe 000 section BN n°250 (2310 m²) n°252 (1853 m²) et n°255 (7268 m²) situées au lieu-dit « Plaine des 4 Noyers » à Contres, Le Controis en Sologne, pour une superficie totale de 11431 m²

Madame PEAN-NORQUET précise que c'est la directrice et les techniciens qui ont sélectionné l'endroit.

Madame LEONARD demande si c'est un seul bâtiment ? Madame PEAN-NORQUET précise qu'une fois qu'ils auront signé leur compromis ils vont lancer leur architecte sur le projet. Il utiliserait 6000 m² clôturés sur 3 faces et la 4ème serait ouverte sur le complexe sportif. L'idée, portée avec le service des sports et l'adjoint aux sports, est de créer un parcours santé qui soit sur les deux terrains pour faire le lien entre le DAME et la collectivité. D'autres projets à l'avenir pourraient compléter cette construction.

Monsieur LELARGE indique être en lien avec le CAUE pour réfléchir sur l'aménagement de l'ensemble de la parcelle.

Madame MORIN demande combien d'enfants seront accueillis. Madame PEAN-NORQUET répond par une trentaine.

Monsieur BRAULT demande pourquoi l'implantation de la parcelle destinée au DAME n'a pas été mise dans l'autre sens, car les services techniques vont être mis à mal avec un passage réduit pour l'accès au complexe sportif. De plus, il indique que l'accès par l'avenue de la Paix pourrait également être préjudiciable.

Monsieur CHASSET répond qu'une étude a été faite avec un accès par l'avenue de la Paix, soit le long du cimetière (avec le démontage de la serre), soit de l'autre côté des services techniques, en limite séparative. Il complète, en indiquant que de part et d'autre de la parcelle à vendre, un espace de 10 mètres a été laissé pour desservir les projets futurs.

Madame PEAN-NORQUET rappelle que c'est la demande du Centre Hospitalier de Saint-Aignan d'acquérir ladite parcelle dans ce sens, elle indique aussi que la reconstruction de la serre pourrait se faire en partenariat avec le DAME pour des échanges futurs.

Madame PEAN NORQUET précise que si ce n'est pas voté avant le 30 novembre, les autorisations données par l'ARS à l'IME tombent et le projet également. Ils ont besoin d'un compromis de vente pour obtenir les subventions, c'est un projet à 10 millions d'euros.

Monsieur QUENIOUX demande ce qui va être fait du restant du terrain ? Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle le CAUE a été sollicité et que les propriétaires de l'impasse des Cerisiers ont été contactés. Par rapport aux études, Contres a un réseau en étoiles, tout va vers le centre. Cela serait aussi pour améliorer la circulation dans la commune.

Monsieur CORNEVIN demande qui va payer la voirie ? Madame PEAN-NORQUET répond que cela sera la commune. Il y avait deux options, soit le terrain à l'euro symbolique comme c'est une entité publique, soit la collectivité vendait au prix des domaines et participait à la voie avec une réflexion plus globale sur cette zone. Pour l'eau et l'assainissement, la Communauté de Communes a déjà été sollicitée en amont pour le financement de la partie assainissement.

Monsieur LELARGE précise que le coût de la voirie sera supérieur aux prix de vente du terrain mais ce type de projet est subventionné par l'Etat.

Madame DELORD demande si l'IME tient aujourd'hui à ce que ce bâtiment soit dans ce sens ? Ou s'ils peuvent changer l'orientation. Monsieur le Maire précise qu'ils tiennent que cela soit dans ce sens. Peut-être qu'ils changeront d'avis mais actuellement c'est leur souhait.

Madame LEONARD demande quand débutera le projet ? Madame PEAN-NORQUET répond que cela ne débutera pas avant janvier 2027.

- Considérant l'intérêt général de vendre lesdites parcelles ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien référencé 2024-41059-82015 en date du 13 novembre 2024 ;
- Vu la division du géomètre-expert Geoplus (agence de Romorantin) référencée R2025-058 ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Luc BRAULT, Pascale TÉTOT) de vendre le bien cadastré préfixe 000 section BN numéros 250, 252 et 255 d'une superficie totale de 11 431 m² au prix de 97 163,50 € hors frais d'acquisition ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER 2026-2029

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique et expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Maintien du taux pendant 2 ans (hors évolutions législatives)

Le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de 100 %.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés	Taux
Décès	0,23 %
Accident de service et maladie contractée (franchise 10 jours consécutifs)	1,25 %
Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise)	3,40 %
Maladie ordinaire (franchise 10 jours consécutifs)	2,26 %

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage est fixé à 0,34 % de la masse salariale.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AFFAIRES DIVERSES

- **ETAT DES DECISIONS :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 4 septembre et le 9 octobre 2025.

- **DECISION n° 24/2025 : LOCATION LOGEMENT & LOCAL COMMERCIAL 36 RUE PIERRE HENRI MAUGER - CONTRES**

INTERVENTIONS DIVERSES

REUNION SUR L'EAU

Monsieur MOREAU informe qu'il a participé à la Communauté de Communes à une réunion sur l'eau avec Monsieur BESNÉ, et qu'il est très inquiet des chiffres. Le projet du forage et d'usine de traitement au charbon actif est prévu à 4,2 millions ; les chiffres lui paraissent énormes. De plus, il annonce 1,2 millions par an en fonctionnement. Même si c'est une compétence de la Communauté de Communes les chiffres paraissent importants. Monsieur BESNÉ est surpris, il n'a pas ces chiffres-là. 1,2 millions en fonctionnement ça paraît aberrant.

Monsieur BESNÉ précise que ce qui est calculé en coût de fonctionnement concerne l'énergie pour faire fonctionner l'équipement supplémentaire et la régénération du charbon actif, c'est pourquoi, il est surpris du montant. Monsieur MOREAU rajoute que peut-être, il s'est trompé, mais il tenait à le signaler.

PROCHAINS EVENEMENTS

Monsieur le Maire informe le conseil que le 15 novembre à Contres, il y aura un dîner- cabaret organisé par le comité des fêtes à partir de 20h.

Le prochain conseil est le 6 novembre 2025.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

Le 20 octobre 2025
La secrétaire de séance
Séverine AUDIANE



Le Maire
Antoine LELARGE



